

ARRETE N° 10000010 /MINADER du 16 SEP 2024
portant nomination des Responsables dans les Etablissements rattachés
du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPMENT RURAL,

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n°2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

A R R E T E :

Article 1^{er}. - Sont, à compter de la date de signature du présent Arrêté, nommés aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural :

I. REGION DU LITTORAL

ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE DIBOMBARI

Directeur : Monsieur **TSOMBENG Albert René**, Ingénieur d'Agriculture, Matricule : **740 324-L**, précédemment Directeur de l'Ecole Technique d'Agriculture de BAFANG, en remplacement de Monsieur MBOCK IV Jacques, muté.

II. REGION DU NORD

ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE GAROUA

Directeur : Monsieur **NGASSAM NZEKAM Serge**, Ingénieur d'Agriculture Contractuel, Matricule : **738 283-W**, précédemment Chef de Ferme d'Essais et de Multiplication du Matériel Végétal de Base et de la Mécanisation de SANGUERE, en remplacement de Monsieur ADAMA BALEJOUR, détaché.



III. REGION DE L'OUEST

ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE BAFANG

Directeur : Monsieur **MBOCK IV Jacques Leriche**, Ingénieur d'Agriculture, Matricule : **559 741-F**, précédemment Directeur de l'Ecole Technique de Dibombari, en remplacement de Monsieur TSOMBENG Albert René, muté.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent Arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis communiqué partout où besoin sera. /-

16 SEP 2024

Yaoundé, le _____



**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,**

